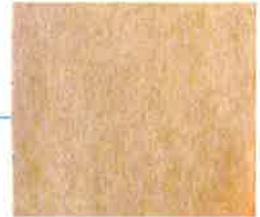


Avis technique

Recyclabilité d'un papier d'emballage enduit



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	GENERALITES	
	Demandeur	MICROPAP
	Date de la demande	Juillet 2020
	Dénomination	MICROPAP L – emballage papier enduit fromager
	Marché	Agro-alimentaire
	Type de produit emballé	Fromage
	DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
	Forme	Feuille
	Contenance	250 g
	Masse vide	2,02 g
	ELEMENTS CONSTITUANTS	
	Corps de l'emballage	Papier-carton avec enduction à base de paraffine
	Système de fermeture	-
	Type d'encre/vernis	Testé non encré
	Type de colle	-
	COMPOSITION DE L'EMBALLAGE (ELEMENT SEPARABLE NON FIBREUX EXCLUS)¹	
	Papier-carton	> 50%
	Plastique	0%
	Aluminium	0%
	Acier	0%
Verre	0%	
<i>Elément majoritairement fibreux, traité résistant à l'état humide</i>		
AVIS REFERENTS		
-		

PRE-REQUIS

- Le papier d'emballage est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris alimentaire pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

¹ Le calcul de la part de papier-carton dans le corps de l'emballage est basé sur le poids des cinq matériaux d'emballage de référence (papier-carton, plastique, aluminium, acier, verre).

EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	CORPS DE L'EMBALLAGE		
RENDEMENT MATERIAU PAPIER-CARTON	Fort		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	-	-	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	Ø		

* en condition minimale d'utilisation ** incluant humidité naturelle et liquide résiduel

 Attention Ø Pas d'impact ⚙ En cours d'étude **> Impact environnemental**

CONCLUSIONS DU CEREC

Le papier d'emballage se désintègrera facilement lors de l'étape de pulpage et l'enduction sera éliminée lors des étapes de classage.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie 5.02A par référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton non complexés relevant du circuit municipal.

Une attestation de recyclabilité peut être délivrée sans réserve pour l'emballage selon l'EN 13430 «exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière».

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE

Au-delà de la bonne recyclabilité du papier d'emballage dans les conditions de régénération utilisées, le Cerec recommande dans le respect des fonctionnalités :

- de limiter la teneur de l'enduction pour augmenter le rendement fibreux dans le respect des fonctionnalités de l'emballage,
- de limiter l'effet REH pour permettre une désintégration plus rapide du produit.

ECO-CONCEPTION : RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE TRANSFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Cet avis ne vaut que pour le papier d'emballage non imprimé tel que soumis au CEREC.

Dans l'hypothèse où le papier d'emballage ferait l'objet de transformations supplémentaires, le Cerec recommande :

- d'utiliser des encres sans dégorgeement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process
- d'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, notamment des encres à base d'huiles minérales, afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances et d'utiliser des encres à faible migration et sans huiles minérales,
- d'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process.

CONSIGNES DE TRI

Le CEREC préconise d'ajouter le pictogramme « TRIMAN » et un pictogramme recommandant de placer le papier d'emballage dans le bac de collecte sélective.

VALIDATION



David CHAUVEAU



Christian PICARD